

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

2019-2020

Préambule

L'objectif du règlement intérieur est d'optimiser le fonctionnement de l'établissement. Un établissement scolaire se définit comme une communauté (élèves, parents, ensemble des personnels) qui comme tout groupe humain à besoin de se donner des règles pour organiser sa vie et atteindre ses objectifs. Le présent règlement codifie, par accord entre les différentes parties concernées, les conditions de vie de la communauté scolaire. Il est établi dans le respect des principes de la laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, et tient compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui. Tout manquement à ce texte entraîne des punitions ou sanctions et dégage le cas échéant la responsabilité de l'Administration (article du décret du 30 août 1985).

CHAPITRE I - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

I-1 Accueil et horaires : les cours débutent à 8H 30 et se terminent à 17H 30 :

Tout élève doit être accueilli au Lycée conformément aux heures fixées à son emploi du temps. L'élève doit avoir son carnet de liaison pour entrer ou sortir du Lycée. Le carnet a valeur de passeport et on peut le lui demander à tout moment de la journée.

Les heures d'ouverture du portail et des portes d'accès sont affichées en différents endroits de l'établissement (vie scolaire, accueil...).

Toute présence non encadrée de l'élève au Lycée en dehors de ses heures de cours est strictement interdite, sauf pour raisons scolaires ou péri scolaires fixées et encadrées par l'établissement.

I-2 Conditions d'accès et de circulation :

Entrée dans l'établissement

Les élèves ont la possibilité d'entrer dans l'établissement dès 8H 15.

Circulation

Les changements de classe doivent s'effectuer le plus rapidement possible et sans bousculade.

Sortie de l'établissement

En cas d'absence exceptionnelle programmée sur le temps scolaire, de rendez-vous (médical...) à l'extérieur, la famille a obligation d'en informer l'établissement par le biais du carnet de liaison. Cette démarche écrite et visée au préalable par la vie scolaire aura valeur de décharge parentale. A son retour, l'élève présentera un justificatif.

Visites

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil (bâtiment administratif). Elle sera dirigée vers les services compétents. Toute entrée « non déclarée » sera considérée comme une intrusion.

Récréations

Pendant les récréations, les élèves doivent quitter leur salle et se rendre sur les aires de détente.

Il est interdit de rester dans les salles de classe ou de permanence, de monter dans les escaliers et les étages. Les tables de ping-pong sont à disposition des élèves sur leur temps libre.

Interclasse

Pendant les interclasses, les élèves doivent se rendre rapidement dans le calme et attendre, rangés devant leur salle, l'arrivée de leur professeur.

I-3 Organisation des études et des permanences :

Entre deux cours, ou en cas d'absence d'un professeur, **les élèves peuvent se rendre en salle de permanence. Ils peuvent aussi aller au CDI.**

La salle de permanence et le CDI sont des lieux d'étude, les élèves y accomplissent leur travail scolaire dans le calme et le respect d'autrui.

I-4 Tenue, Hygiène et sécurité :

Tenue vestimentaire

Une tenue décente et correcte est exigée. Les casquettes, bonnets... doivent être retirés dès l'entrée dans l'établissement. Les jupes, et robes trop courtes, les t-shirts échancrés et les tenues négligées sont proscrits. En cas de non-respect de ces règles, la famille ou l'élève devra y remédier dans les délais les plus brefs.

Hygiène

Une bonne hygiène de vie sous-entend que l'élève :

- ait eu un nombre suffisant d'heures de sommeil,
- ait pris un petit déjeuner,
- soit lavé, habillé et coiffé correctement.

La détention et/ou consommation de tabac, d'alcool et de toute substance illicite (drogue...) est formellement interdite.

Incendie

Les élèves doivent respecter les consignes ainsi que le matériel de sécurité en cas d'incendie. Tout déclenchement d'alarme non justifié sera lourdement sanctionné. Des exercices d'évacuation seront organisés en cours d'année.

Sécurité-Objets dangereux

Tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse (cutter, couteau, ciseaux à bout pointus, pétards, bouteille en verre, briquet, allumette, bombe asphyxiante...) est strictement interdit sous peine de confiscation et de sanction immédiate. Les jeux de ballons (en mousse uniquement) ne sont autorisés que dans la cour et les espaces de détente.

Toute action se rapportant à une forme quelconque de bizutage, de harcèlement, de démonstration festive de mauvais goût est formellement interdite à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les contrevenants seraient fortement sanctionnés.

Assurance

Il est recommandé aux parents de prendre une assurance pour couvrir les risques encourus par leurs enfants sur le parcours scolaire ou sur le temps scolaire. Les élèves ne disposant pas d'une assurance qui couvre la responsabilité civile des parents ne sont pas autorisés à participer aux sorties scolaires, ils resteront en permanence.

CHAPITRE II – L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DU SUIVI SCOLAIRE

II-1 Carnet de liaison et de correspondance :

Ce document est indispensable à la vie du lycéen qui doit toujours l'avoir sur lui. En cas d'oubli ou de perte, l'élève sera immédiatement dirigé vers le/la CPE qui en informera la famille et prendra les dispositions prévues par le règlement intérieur.

TOUT ADULTE DE L'ETABLISSEMENT EST HABILITE A DEMANDER A UN ELEVE SON NOM ET SON CARNET DE LIAISON : TOUT REFUS SERA SANCTIONNE.

Le carnet de liaison est un outil de communication entre la famille et le Lycée. Il est indispensable que les parents le contrôlent régulièrement afin de suivre au mieux la scolarité de leur enfant.

Tout carnet de liaison perdu ou détérioré est racheté par le responsable de l'élève au coût de revient de l'année scolaire considérée.

II-2 Matériel scolaire :

L'élève doit se présenter à chaque cours avec le matériel demandé par le professeur en début d'année. Ce matériel doit être maintenu en bon état. Les classeurs, cahiers, livres doivent être à jour et soigneusement tenus.

II-3 Devoirs et leçons :

Les devoirs écrits et les leçons indiqués sur le cahier de textes de l'élève sont obligatoires et doivent être faits aux dates demandées. Les familles peuvent également consulter Pronote (sur site du Lycée). Les devoirs corrigés et les corrections seront conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'absence à un cours, l'élève est tenu de rattraper son retard.

II-4 Contrôle et évaluation des connaissances :

Le travail scolaire est soumis à évaluation.

Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie (qui peut également donner lieu à une décision d'ordre disciplinaire) ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls peuvent justifier un zéro.

Toutefois, il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée.

Cependant en cas d'absence, une épreuve de remplacement peut être mise en place.

II-5 Relation entre le Lycée et la famille :

Des rencontres parents professeurs sont organisées. Le Lycée et la famille devant s'associer pour la réussite des élèves, une bonne **coopération** est nécessaire. La famille doit également informer le Lycée de tout changement de situation.

Les familles veillent à l'équipement scolaire de leur enfant, elles contrôlent régulièrement le carnet de liaison de l'élève et vérifient que les travaux scolaires sont accomplis. Elles veillent aussi à respecter les obligations administratives dans les délais impartis (exemple : restitution des livres au CDI, restitution des fiches de dialogue orientation...).

En cas de nécessité, les familles peuvent bénéficier d'un rendez-vous avec les enseignants, les personnels d'éducation ou l'équipe de direction sur demande écrite dans le carnet de liaison de l'élève ou par téléphone auprès du secrétariat de direction.

Les familles peuvent suivre la scolarité de leur enfant grâce à PRONOTE. Le logiciel est accessible depuis le site web de l'établissement.

II-6 Le conseil d'administration :

Il est présidé par le chef d'établissement. Il se réunit au minimum une fois par trimestre. Il est composé de représentants de la communauté éducative : administration, parents d'élèves, personnels de l'établissement, élèves et autorités andorranes. Il adopte le budget de l'établissement, apporte des améliorations à la vie scolaire et décide du projet d'établissement (cf. textes officiels).

II-7 Education Physique et Sportive (EPS) :

La tenue de sport est exigée à chaque séance. Pour des raisons de surveillance et de sécurité, aucun accès au vestiaire n'est autorisé pendant le déroulement du cours.

Pour des raisons de santé, un élève peut être dispensé des activités sportives. La dispense peut être :

* **exceptionnelle** sur demande écrite de la famille, ce qui ne l'empêche pas d'assister au cours ;

* **de longue durée** (plus de 3 mois) sur présentation d'un certificat médical mentionnant une « incapacité fonctionnelle » dans ce cas le maintien ou le retour au domicile doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille.

II- 8 Accès et fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information (CDI) :

Le CDI est un lieu de recherche et de lecture. Les élèves peuvent également emprunter des livres.

Ils sont accueillis sur leur temps libre ou sur des heures de cours, encadrés par leur(s) enseignant(s). Ils doivent respecter les règles de conduite qui sont affichées.

II-9 Sorties culturelles ou pédagogiques :

Lors des sorties culturelles ou pédagogiques, à la demande de son responsable légal, l'élève est autorisé, en fin de journée, à rentrer directement à son domicile et par ses propres moyens sans repasser par le lycée.

II-10 L'Association Sportive (UNSS) :

Le lycée propose des activités sportives dans le cadre de l'association sportive affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). L'UNSS a pour but d'amener les élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes lors des rencontres avec d'autres établissements scolaires. Lors des déplacements, les élèves sont les représentants de l'ensemble du lycée Comte de Foix. Elle permet également de développer la solidarité et l'entraide. L'encadrement est assuré par les professeurs d'éducation physique, secondés éventuellement par d'autres professeurs, des parents d'élèves. L'inscription et l'acquittement de la cotisation permettent aux élèves de pratiquer toutes les activités proposées.

II-11 La Maison des Lycéens :

La MDL est une association type loi 1901 organisée, selon des dispositions légales, placée sous la responsabilité des élèves. Son but est de développer la vie sociale et culturelle de l'établissement par l'animation d'activités, de rencontres, de partages et l'organisation de manifestations culturelles. La direction (présidence, trésorerie, secrétariat) est assurée par les lycéens s'ils sont majeurs ou mineurs de plus de 16 ans, avec l'accord de leurs parents. Les élèves mineurs peuvent toutefois participer à la gestion de l'association. Les personnels de l'établissement peuvent apporter une aide et prodiguer des conseils pour la gestion et l'animation. L'adhésion se fait lors de l'inscription ou de la réinscription. La cotisation est annuelle.

II-12 Le service d'information et d'orientation (SIO) :

La mission du SIO est d'animer toutes les actions collectives ou individuelles qui contribuent à l'éducation des choix d'orientation et à l'élaboration du projet personnel de l'élève. Chaque élève a droit à un conseil personnalisé en orientation auprès du Psy EN (psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle). Celui-ci assure l'observation et le suivi des élèves en liaison avec l'équipe éducative. L'élève trouvera au SIO, toute la documentation mise à jour sur les enseignements et les professions. Il prendra rendez-vous auprès du Psy EN. Un horaire lui sera fixé, dans la mesure du possible, pendant ses heures de liberté. Les familles peuvent rencontrer le Psy-EN en demandant rendez-vous par téléphone. Auprès des équipes éducatives, le Psy-EN est un conseiller technique en matière d'information et d'orientation.

II-13 L'infirmerie :

L'infirmerie est un lieu de soins mais aussi d'écoute et de prévention. Tout élève présentant une blessure ou un malaise pourra y être accueilli et soigné. Si la situation de l'élève est jugée importante ou grave, la famille en sera immédiatement avisée. Elle récupérera alors son enfant pour le conduire chez le médecin. Dans les situations les plus graves encore, l'élève sera évacué par les pompiers vers le centre hospitalier.

L'élève qui suit un traitement doit impérativement fournir à l'infirmière un double de l'ordonnance et lui laisser ses médicaments. Il est de la responsabilité des parents d'informer sous pli confidentiel l'infirmière de toute pathologie grave (asthme, diabète, épilepsie...).

Sont aussi organisées par l'infirmière, des actions d'éducation à la santé (individuelles ou collectives) tendant à protéger ou informer les élèves sur tous les problèmes de santé.

Fonctionnement de l'infirmerie : les élèves qui se rendent à l'infirmerie doivent présenter leur carnet de liaison au professeur ou au surveillant qui remplira un billet mentionnant l'heure de départ. L'heure de retour sera notée par l'infirmière puis visée par la vie scolaire qui gardera la partie détachable pour archivage.

II- 14 L'association de parents d'élèves (APA) :

L'association des parents d'élèves assure un lien permanent entre la direction de l'établissement, les personnels et les parents d'élèves dans une atmosphère de confiance réciproque.

Elle aide la promotion d'activités culturelles, sportives et sociales. Elle organise la représentation des parents aux divers conseils.

Tout responsable légal peut être membre de l'APA. Les cotisations des familles et des subventions du gouvernement constituent l'essentiel des fonds de l'association.

II-15 La restauration scolaire :

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles et aux commensaux. Les personnes qui n'en respecteraient pas les règles pourraient en être exclues.

Une commission de restauration composée de différents membres de la communauté éducative veille à l'équilibre des menus et à la qualité des denrées. Tout demi-pensionnaire ou interne du Lycée qui poserait problème sur ces temps là, serait sanctionné voir radié de ces services.

La restauration scolaire fait l'objet d'un règlement spécifique qui figure dans le carnet de liaison.

II-16 L'internat :

L'internat fait l'objet d'un règlement spécifique qui est délivré à tous les élèves internes lors de leur inscription.

CHAPITRE III – L'EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Le Lycée est un lieu d'éducation et de formation. Les élèves ont des **droits et des devoirs**, l'exercice de ces droits et de ces obligations dans le cadre scolaire contribue **à les préparer à leurs responsabilités de citoyen**.

III-1 Les droits :

A- Les droits individuels, le droit à l'éducation :

Le droit au service public d'éducation est garanti à tous les élèves dans le respect de la gratuité, de l'égalité des chances et dans la garantie de protection contre toute forme de violence.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur du lycée en faisant preuve de tolérance et de respect à l'égard d'autrui.

B- L'exercice du droit d'expression collective :

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement et du conseil d'administration.

C- L'exercice du droit de réunion :

Le droit de réunion s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent organiser une réunion en dehors des heures de cours sur demande auprès du chef d'établissement.

III-2 Les obligations :

Les obligations de la vie quotidienne supposent :

- Le respect des règles de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective,
- Le respect de tous les membres de la communauté éducative tant dans leur personne ainsi que dans leurs biens,
- Le respect de l'état des espaces, locaux et matériels,
- Le respect de l'assiduité et de la ponctualité.

A- Le respect des personnes :

Le Lycée exige le respect des personnes, le respect de la propriété et du travail d'autrui.

Le Lycée œuvre pour le bien vivre ensemble, il donne l'exemple du savoir-vivre, d'un langage poli et respectueux de l'autre. Il enseigne la tolérance et le rejet de toute forme de discrimination.

Les élèves ne doivent pas gêner le bon déroulement des cours par des bavardages ou un comportement gênant les apprentissages des autres élèves.

A l'intérieur ou aux abords de l'établissement, les élèves ont le devoir de n'user d'aucune forme de violence (physique ou verbale).

Tout regroupement dans le but d'une incitation à la violence ou tout jeu agressif (ou jugé dangereux) est passible de punition ou de sanction.

L'utilisation non encadrée des réseaux sociaux, d'Internet et des services multimédias est formellement interdite.

B- Le respect des biens, du cadre de vie, des lieux, du mobilier et du matériel de l'établissement :

Les parents sont tenus pour responsables des dégradations causées par leur enfant.

Les élèves doivent :

- Utiliser les poubelles et les corbeilles à papier,
- Ne pas écrire sur les murs, les tables et les chaises,
- Ne pas boire ni manger dans les salles,
- Ne pas manipuler les installations de sécurité (alarmes incendie et extincteurs) en dehors d'une nécessité avérée.

Tout déclenchement inopportun sera sévèrement sanctionné.

Les élèves doivent laisser les locaux propres et en ordre.

Les élèves doivent respecter le matériel pédagogique mis à leur disposition et ne pas détériorer les livres, matériel audio-visuel et informatique, tableaux, équipement sportif...

Les parents seront tenus de rembourser les frais occasionnés par les détériorations causées par leur enfant.

C- Usage des biens personnels :

L'introduction dans l'établissement d'appareils photos, jeux vidéo et autres objets n'appartenant pas à la liste du matériel scolaire est strictement interdite dans l'enceinte du Lycée.

L'USAGE DU TELEPHONE MOBILE, DE LA TABLETTE ET DE TOUT APPAREIL CONNECTE EST FORMELLEMENT INTERDIT DANS LES LIEUX COUVERTS.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FILMER ET DE PHOTOGRAPHER DANS L'ETABLISSEMENT.

En raison des risques de perte, de vol, de détérioration, le Lycée déconseille fortement aux élèves et aux familles l'introduction de biens précieux (bijoux, fortes sommes d'argent, etc....)

Dans tous les cas, le lycée décline sa responsabilité en cas de vol.

D- L'obligation d'assiduité et de ponctualité :

L'élève doit participer à tous les cours et enseignements inscrits à son emploi du temps y compris dans les enseignements optionnels, facultatifs, les séances d'information ou les heures de vie de classe.

Le respect des horaires et la présence à tous les cours sont obligatoires.

Les familles devront signaler par téléphone les absences dans un délai de 24 heures avant de les justifier par écrit dès le retour de l'élève.

Tout élève absent la veille se présentera au Bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif signé par ses parents. La vie scolaire lui délivrera un billet pour entrer en classe (carnet de liaison).

Le Lycée contrôle la présence des élèves et communique les absences aux familles par téléphone ou SMS. La famille étant responsable du manquement à l'obligation scolaire, en cas d'absentéisme grave, un signalement sera transmis aux autorités andorranes (Ministère de l'éducation).

E- Le respect de la laïcité et de la neutralité :

Dans le Lycée, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement, ni à l'obligation d'assiduité, ni aux modalités d'un examen.

CHAPITRE IV- LA DISCIPLINE

L'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage et d'éducation ; toute punition ou sanction qui y est prononcée doit prendre une dimension éducative.

IV-1 Les punitions scolaires : *Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées en fonction du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires.*

En cas de manquement au règlement, tous les personnels de l'établissement peuvent appliquer les punitions suivantes :

- Observation mentionnée sur le carnet de liaison à faire signer par les parents,
- Excuses orales ou écrites,
- Travail éducatif (réflexion, rédaction par rapport à l'acte commis),
- Devoir supplémentaire noté et signé des parents,
- Convocation des parents,
- Mise en retenue sous surveillance avec un travail,
- Exclusion ponctuelle du cours (exceptionnelle, pour un motif grave, elle doit être accompagnée d'un rapport écrit avec un travail à faire, le chef d'établissement, les CPE et la famille en sont informés).

IV-2 Les sanctions disciplinaires : *Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier scolaire administratif de l'élève.*

Le chef d'établissement peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par écrit à la famille,
- Blâme adressé par écrit à la famille,
- Mesure de responsabilisation (travail d'utilité collective),
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et où l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement où d'un de ses services annexes (demi-pension, internat) (8 jours maximum),
- Traduction de l'élève devant le conseil de discipline qui peut prononcer une exclusion supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive de l'établissement où d'un de ses services annexes (demi-pension, internat) avec ou sans sursis ainsi que toute mesure prévue au règlement intérieur.

Dans tous les cas, une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un élève fait l'objet d'une inscription au registre des sanctions de l'établissement et figure dans son dossier scolaire pendant une année à compter de la date où elle est prononcée (sauf pour le conseil de discipline qui y figure jusqu'à la fin de sa scolarité au Lycée). Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

IV-3 Les mesures alternatives aux sanctions :

La commission éducative

L'élève ayant commis des manquements graves au règlement peut être traduit devant la commission éducative.

Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Sur proposition des adultes de l'établissement et en accord avec les familles, des dispositifs de prévention, de réparation, d'accompagnement peuvent être également prononcés de manière autonome ou en complément d'une sanction. En cas de refus, la famille et l'élève sont prévenus que l'autorité disciplinaire fera appliquer une sanction.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention suivantes peuvent être appliquées :

- Confiscation d'un objet dangereux ou nuisible au bon déroulement des cours et de la vie collective,
- Document d'engagement écrit rédigé par l'élève.

Mesures de réparation

Les mesures de réparation suivantes peuvent être appliquées :

- La retenue,
- Travaux d'intérêt scolaire : Travaux personnels de recherche, participation à des actions scolaires, à des tâches d'utilité collective (nettoyage...)

Mesures d'accompagnement

- Les mesures d'accompagnement suivantes peuvent être proposées :
- Accompagnement individualisé avec fiche de suivi et/ou tutorat,
- Accompagnement individualisé au sein d'un dispositif relais.

IV-4 Procédures de signalement et poursuites pénales :

Parallèlement à la procédure disciplinaire et de manière autonome, **en cas de faute grave avérée un signalement est fait auprès du Ministère andorran et des services de police.** Des poursuites pénales peuvent être engagées avec un dépôt de plainte auprès de la police.

L'inscription d'un élève au lycée Comte de Foix entraîne l'adhésion au présent règlement.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Date et signature du responsable légal :

Date et signature de l'élève :